Allocation au conjoint

dollars par an pour verser l'allocation de conjoint à toutes les personnes à faible revenu, célibataires ou mariées, de ce groupe d'âge. Une expansion aussi massive des prestations de programmes sociaux qui sont financées grâce aux recettes provenant de l'impôt général est tout simplement hors de question étant donné la conjoncture actuelle du pays. C'est pourquoi l'aide accrue que le gouvernement a estimé pouvoir accorder de manière responsable à l'heure actuelle s'adresse à un groupe de Canadiens qui font partie de ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire les veufs et les veuves âgés de 60 à 64 ans.

Au lieu de regretter les mesures que l'on aurait pu prendre, monsieur le Président, nous devrions continuer à faire les efforts que nous pouvons nous permettre dans un souci de responsabilité financière pour venir en aide aux membres de la société qui en ont le plus besoin sans imposer un fardeau injuste à tous les contribuables canadiens.

M. Geoff Scott (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, je me réjouis de prendre la parole à la suite de mon distingué collègue, le député d'Érié (M. Fretz), et de prendre part ainsi à la deuxième parti du débat sur la motion du député de Montréal-Sainte-Marie (M. Malépart). Fait intéressant, personne de l'opposition officielle, pas même lui, n'est présent pour débattre une question aussi importante.

M. Keeper: La véritable opposition se trouve ici.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Chacun sait, bien entendu, que le gouvernement ne s'est pas contenté de pieuses intentions. Il a déjà agi puisque, dès septembre 1985, il a accordé l'allocation aux veufs et veuves de 60 à 64 ans qui sont dans le besoin. Dorénavant, quelque 85,000 veufs et veuves âgés de 60 à 64 ans jouissent enfin d'un revenu garanti pour leurs dépenses essentielles. Ce groupe de personnes à faible revenu qui n'ont pas tout à fait atteint l'âge de la retraite obtiennent maintenant, de même que les 89,000 autres qui étaient déjà admissibles, une aide financière utile et bien méritée de la part du gouvernement fédéral.

Il est toujours facile, bien sûr, de critiquer un programme social. On peut toujours trouver à redire sur sa nature, ses critères d'admissibilité, le montant des prestations et son coût. Je voudrais pour ma part qu'on en dise plus de bien, en particulier du programme d'allocation au conjoint, qui n'est pas le moindre. C'est un exemple de premier ordre. Ces programmes ont obtenu l'adhésion de tous les Canadiens parce qu'ils orientent l'aide là où elle est le plus nécessaire. Faisons en sorte que cet appui persiste en maintenant nos programmes sociaux à un coût abordable.

Après un examen de leurs ressources, bon nombre des citoyens âgés de 60 à 64 ans qui vivent au Canada disposent maintenant d'un revenu qui leur procure un certain degré de confort et de sécurité et leur permet de vivre dans la dignité. Monsieur le Président, les personnes âgées de 60 à 64 ans qui touchent l'allocation au conjoint—la plupart étant des femmes—se sont dépensées pour leur pays de nombreuses façons au fil des années. Dans ce groupe, nous trouvons des mères qui sont restées au foyer durant presque toute leur vie d'adulte

pour élever leurs enfants, prendre soin de parents malades et travailler en tant que bénévoles sans qui la plupart de nos projets communautaires ne pourraient pas se réaliser. Ces femmes ont joué un rôle important, ne recevant aucune rémunération durant leur vie d'adulte. Elles devaient vivre du revenu de leur mari.

Ces femmes sont maintenant veuves et avec le décès de leur mari, elles ont perdu le gros du revenu familial. Dans certains cas, ce revenu était en partie protégé par des assurances ou des régimes de pensions privés. Toutefois, le plus souvent, la veuve est demeurée malheureusement avec un revenu minimal, s'il en est, touchant des prestations aux survivants ou subsistant grâce à des économies personnelles. Et quel recours ces femmes ontelles maintenant? Certaines sont chanceuses et se trouvent un emploi rémunéré. Trop souvent toutefois, il s'agit d'emplois ingrats et mal rétribués parce que ces femmes n'ont pas eu la chance d'acquérir les connaissance technologiques nécessaires dans le milieu du travail constamment en pleine évolution.

Pour de nombreuses autres, la seule aide financière qu'elles peuvent recevoir est l'assistance publique. Ces programmes provinciaux d'assistance publique fondés sur l'évaluation des moyens ou des ressources constituent un élément important de la protection sociale accordée au Canada à des milliers de personnes incapables de suffire à leurs besoins. Toutefois, monsieur le Président, en fonction de nos moyens financiers, je crois que les Canadiens âgés ont droit à une reconnaissance particulière et c'est précisément ce que fait le programme d'allocation au conjoint. Voilà pourquoi le gouvernement a pris les dispositions voulues pour étendre cette aide fondée sur une évaluation du revenu aux veufs et aux veuves âgés de 60 à 64 ans.

Je suis le premier à admettre qu'il y a d'autres personnes dans la même catégorie d'âge qui ont fait preuve d'une aussi grande abnégation. Toutefois, je ne peux croire que le motionaire voudrait que nous privions les 85,000 veufs et veuves d'une assistance financière indispensable parce que nous n'avons pas les fonds voulus à l'heure actuelle pour étendre le programme d'allocation au conjoint à tous ceux et celles qui sont âgés de 60 à 64 ans.

• (1850)

L'approche ponctuelle que les gouvernements successifs ont adoptée dans l'établissement de bons programmes sociaux n'est pas mauvaise. Sans elle, le programme d'allocation au conjoint n'aurait pas vu le jour en 1975. Vous vous rappellerez qu'à cette époque le programme visait à protéger seulement le conjoint de 60 à 64 ans du prestataire de la sécurité de la vieillesse ayant un faible revenu. Il ne venait pas en aide aux autres personnes de 60 à 64 ans.

Néanmoins, le programme d'allocation au conjoint s'est amélioré petit à petit. En 1978, d'abord, l'allocation a été prolongée de six mois après le décès du prestataire de la sécurité de la vieillesse. Cette prolongation visait à permettre aux veufs et aux veuves de s'adapter à leur nouvelle situation.